



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 5 octobre 2021

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 04 octobre 2021

Présidence : Massimo Gili

Préavis n° 01-2021 – Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le préavis n° 01-2021 – Autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières;
2. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale d'acquérir et d'aliéner des immeubles, droits réels immobiliers, actions ou parts de sociétés immobilières dans la limite fixée à CHF 25'000.- par cas, charges éventuelles comprises pour la législature 2021-2026.

Préavis n° 02-2021 – La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approuver le préavis n° 02-2021 – La constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales ;
2. d'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que pour acquérir des participations dans des sociétés commerciales, dans une limite fixée à CHF 25'000.- par cas, charges éventuelles comprises, pour la législature 2021-2026.



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

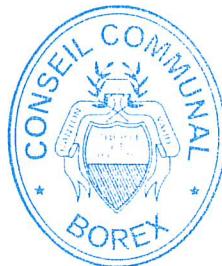
Préavis n° 06-2021 – Arrêté d'imposition 2022

Le Conseil communal a décidé :

1. d'approver le préavis n° 06-2021 – Arrêté d'imposition 2022 tel que présenté ;
2. de maintenir le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 57 % de l'impôt cantonal de base ;
3. de maintenir les autres articles de l'Arrêté d'imposition 2022 au même taux que ceux de l'année 2021 ;
4. Transmettre l'Arrêté d'imposition 2022 aux Services de l'État concernés, pour ratification.

Le Président
Massimo Gili

La Secrétaire
Isabelle Guignet



Avis affiché au pilier public du 5 octobre au 14 octobre 2021

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1is et 1ter par analogie) »